



Digne-les-Bains, le 20 janvier 2017

Sécurité routière – Radars

Mise en service du 1^{er} radar autonome

Le radar autonome : un équipement de contrôle de la vitesse des véhicules -dans les deux sens de circulation- destiné à sécuriser les personnels de chantier et les usagers de la route.

Le premier radar autonome du département des Alpes-de-Haute-Provence sera mis en place **sur la route départementale 907, le 24 janvier 2017**, aux abords du pont de Manosque sur la Durance qui relie Manosque à l'Est du département.

Des panneaux de pré-signalisation seront installés en amont de ce radar.

Lorsqu'un véhicule sera en infraction (vitesse mesurée supérieure à la vitesse maximale autorisée), le radar autonome transmettra instantanément le message d'infraction au Centre National de Traitement (CNT).

Le déploiement de ce radar autonome visant au respect de la limitation de vitesse à 50 km/h vise deux objectifs majeurs :

- assurer la sécurité des ouvriers intervenant sur l'ouvrage et sur le chantier de construction du nouveau pont aux abords immédiats ;
- renforcer la lutte contre l'insécurité routière dans le département, la vitesse étant la première cause d'accidents corporels de la circulation (avec 40 % des accidents en lien avec une vitesse excessive ou inadaptée).

Ce radar restera en place durant toute la durée des travaux de construction du nouveau pont et de démolition de l'actuel, travaux programmés jusqu'au début de l'année 2020.